

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 mars 2016

Le Conseil Municipal de la commune de LUZINAY dûment convoqué le 24 février 2016, s'est réuni en session ordinaire le 04 mars 2016 à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES	Christophe	Maire	X		A JULLIEN	2
CHAPAT	André	Premier adjoint	X			1
JUDIC	Valérie	2 ^{ème} adjointe	X		N. KIEFFER	2
DEHAENE	Dominique	3 ^{ème} adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	4 ^{ème} adjointe	X			1
BEC	Annie	5 ^{ème} adjointe	X		N. BOUVIER	2
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
PELLEGGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée	X			1
TRUSCELLO-VIOLLET	Michelle	Conseillère municipale	X			1
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X		Arrivé à 18 h 35	1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale		X		0
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale		X		0
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal	X			1
JULLIEN	Amélie	Conseillère municipale		X		0
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale		X		0
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal	X			1
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X		A REBOUX	2
		TOTAL	15	4	4	19

SECRETARE DE SEANCE : Valérie JUDIC

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour du conseil municipal, qui a été modifié en début de semaine. Un mail a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal. Toute la partie concernant les votes relatifs au budget est reportée au prochain conseil municipal programmé le 8 avril 2016 :

- Vote du compte administratif de la commune pour l'exercice 2015
- Vote du compte de gestion de la commune pour l'exercice 2015
- Affectation du résultat 2015 pour la commune
- Taux des trois taxes locales
- Budget primitif de la commune pour l'exercice 2016

En effet, il reste encore quelques inconnues pour l'établissement au plus juste du budget comme, les recettes de l'Etat qui ne sont pas encore communiquées. De plus, les syndicats n'ont pas encore voté leur budget primitif qui inclut le montant de nos participations à verser. Pour information, nous avons jusqu'au 15 avril 2016, pour voter le budget primitif 2016.

Comme lors des précédents conseils municipaux, Monsieur le Maire, propose de voter à main levée, la délibération présentée ce soir.

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 05 février 2016 est approuvé à l'unanimité :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

Arrivée de Richard HACQUARD, conseiller municipal à 18 h 35.

III – PRESENTATION DU PROJET TELE RELEVE PAR LA SOGEDO

Alain CLERC, Maire de Septème, Président du SIE (Chaponnay, Luzinay, Septème, Oytier St Oblas, St Just Challeyssin, sur la demande du Maire de Luzinay, est venu présenter le projet de télé relève des compteurs. Le comité syndical se réunit le 7 mars, pour valider ce projet.

Voir en annexe, document de présentation par le Syndicat Intercommunal des Eaux.

Monsieur CLERC donne lecture du document en insistant sur le fait « qu'il n'y aurait pas de problème d'ondes, puisqu'il ne sera réalisé que 2 remontées de données par jour, qui ne durent qu'une à deux secondes. Avant de poursuivre : « La télé relève est une solution retenue par le SIE avec la société SIGFOX. Il y aura seulement 4 antennes à rajouter sur le territoire du SIE ».

Monsieur Lionel HERICHARD, conseiller municipal s'interroge sur « les incidences pour la santé en terme d'ondes, car il y aura des émissions et des réceptions au niveau des antennes ».

Monsieur CLERC de poursuivre sur la présentation : « L'avantage pour le SIE sera la mise en place de la sectorisation qui pourra alerter en cas de fuites, car il y a actuellement 22 % de l'eau pompée qui est perdue sur le réseau. Nous avons 165 km de réseaux pour 3 500 abonnés. Le rendement du réseau est donc de 78 %. Cela évitera beaucoup de fuites chez les particuliers. »

Madame Sylviane PLAT, Adjointe aux affaires sociales indique : « Une fois les compteurs installés, de réelles économies seront faites par la SOGEDO et le SIE ».

Madame Annie BEC, Adjointe aux affaires scolaires demande « Si on ne veut pas du compteur ? »

Intervention de Paul CHAUDIER habitant de Luzinay, qui présente un long plaidoyer contre ce projet et met en avant les dangers pour la santé des habitants :

« Pour bien comprendre les conséquences sur la santé des ondes, des champs électromagnétiques, il est nécessaire de faire un peu de biologie, vous expliquer comment fonctionne votre corps... »

Savez-vous que nos cellules communiquent entre elles grâce à un dialogue électromagnétique. Donc vous pouvez aisément imaginer les perturbations qui peuvent être engendrées par ce brouillard électromagnétique qui nous entoure déjà : téléphone portable, Wi-Fi, micro-ondes, satellites, tablettes et qui va encore nettement augmenter avec les fameux compteurs qui émettent des radios fréquences.

Nous sommes composé en moyenne de 70 % d'eau, c'est le composant le plus important de notre organisme en volume. Les champs électromagnétiques produits par les antennes relais pour les téléphones portables qui sont souvent sur les châteaux d'eau et les radiofréquences des compteurs qu'on veut nous imposer, peuvent modifier profondément l'agencement moléculaire de l'eau de notre corps. L'eau peut prendre différentes configurations spatiales : dimères, trimères, quaternaires et pentamères. Une molécule d'eau se présente sous la forme d'un tétraèdre, d'un volume à 4 faces dont l'atome d'oxygène est au sommet. La seule forme assimilable de l'eau dans l'organisme est la forme trimère » dit Monsieur CHAUDIER.

« Pour faire simple on dira que c'est quand trois molécules d'eau sont attachées ensemble. Et ce n'est pas avec les eaux distribuées au robinet ou en bouteille qu'elle est sous cette forme.

C'est donc, l'organisme qui va faire le travail pour la rendre assimilable. Ce travail demande de l'énergie et c'est autant d'énergie qui ne sera pas disponible pour entretenir la vie d'où de plus en plus de gens "fatigués". Cet aspect de l'importance de l'eau dans notre corps n'est évidemment jamais évoqué par les différentes sociétés distributrices d'eau. »

« Ils ne retiennent, comme seul inconvénient de leur compteur que l'aspect chaleur, l'échauffement dû aux ondes. C'est un argument qui date de l'âge de la pierre. Ces ondes transmettent aux tissus vivants des signaux qui entraînent des changements biochimiques pouvant provoquer divers symptômes et causant de nombreuses maladies qui peuvent déboucher sur des cancers et des maladies neurologiques, des maladies du système nerveux : Parkinson, Alzheimer, SEP, Fibromyalgies, etc...

L'être humain, comme tout organisme vivant, est un émetteur récepteur d'onde électromagnétique. Il n'est donc pas surprenant qu'un rayonnement venant de l'extérieur et à des fréquences identiques à celles de nos cellules perturbe le fonctionnement de ces mécanismes. »

« L'univers du vivant est tout entier un univers d'électromagnétisme.

Les processus biologiques reposent sur des structures de signaux électromagnétiques. À tous les niveaux d'une organisation vivante, toute entité vivante à une identité électromagnétique....

*Il serait intéressant de rappeler que la constitution française s'est enrichie en 2004 du principe de **précaution**.*

Plusieurs institutions sanitaires officielles qui sont censées protéger notre santé sont aujourd'hui entachées d'un profond discrédit

Monsieur Alain CLERC, quitte la séance, à 19 h 20, car il doit rejoindre sa commune, pour présider le conseil municipal de SEPTEME.

Monsieur le Maire le remercie pour sa venue et pour la présentation détaillée du projet de télé relève.

Monsieur Paul Chaudier, de poursuivre son exposé :

« Les principales compagnies mondiales de réassurance ne couvrent plus les risques sanitaires liés aux émissions de champs électromagnétiques depuis 2003 en France. Les opérateurs affirment pourtant bénéficier d'une couverture, mais ne présentent jamais que des attestations et refusent de rendre publiques les polices d'assurance notamment la liste d'exclusion de ces polices qui permettra de préciser l'étendue de la couverture.

Une anecdote : C'est à partir de 1919 que les compagnies d'assurances britanniques et américaines cessèrent de couvrir les risques sanitaires liés à l'exposition à l'amiante. En France en quelle année on a commencé à prendre conscience des conséquences de l'amiante dans les années 70, plus de 50 ans plus tard.

Ce sont les industriels qui mandatent le contrôleur qui vont les contrôler. C'est un super tour de passe-passe. Nos hommes politiques qui font les lois et donc qui prennent la décision d'autoriser ou non la généralisation des rayonnements non ionisants à grande échelle n'y connaissent rien pour la plupart. Ils vont donc demander aux sociétés concernées de leur indiquer des experts qualifiés pour les éclairer.

Quels sont ces experts : des gens qui ont des liens d'intérêts avec ces sociétés. Car comment imaginer une société qui va nommer des personnes qui sont contre leurs propres intérêts.

« La structure physique des ondes émises : elle est triple.

C'est la structure des signaux qui est la cause du désordre organique, de sa toxicité. Des intensités très faibles suffisent pour porter atteinte à l'équilibre physiologique :

1 - Hyperfréquence 3 bandes de fréquences sont utilisées : 900 MHz et 1800 MHz destinés à la transmission de données orales et le 2100 MHz pour les données numériques.

Ces bandes de fréquences ont été abandonnées par l'armée car nocives pour le personnel militaire. Mais elles ont été vendues, via des conventions très lucratives par le gouvernement aux opérateurs du sans fil.

2 - Modulations basses fréquences (les ELF) ce sont elles qui portent l'information. La toxicité réside dans la résonance avec les fréquences cérébrales. Rupture de la barrière hémato-encéphalique. Ces ELF vont "flinguer" le cerveau.

3 -Les pulsations, les émissions par micro saccades, à la mitrailleuse. C'est le cas des compteurs. C'est ce type de fonctionnement qui a l'impact le plus fort et le plus toxique sur nos cellules. Le désordre engendré est dû à la forme du "micro mitraillage" électromagnétique ».

« Aucune loi européenne ne rend l'installation de ces compteurs obligatoire.

L'impact des ondes : *en France près de 56 millions de personnes ont un téléphone mobile dont la durée moyenne d'utilisation est de 2h30 par jour. Plus la fréquence est élevée, plus le signal s'atténue rapidement. Nécessitant donc des antennes relais plus denses et plus puissantes. La situation est loin de s'arranger avec la généralisation de la Wi-Fi, qui augmente la durée d'exposition chronique des individus aux ondes électromagnétiques.*

Cette surexposition se traduit par un nombre croissant de personnes souffrant d'hypersensibilité à ces champs électromagnétiques avec les pathologies suivantes : maux de tête, palpitations, céphalées, vertiges, insomnies, irritabilité, fatigue, acouphènes sont autant de maux ressentis. Pourtant des mesures ont été entreprises mais elles restent nettement insuffisantes. Ainsi, concernant l'interdiction du Wifi dans les établissements publics, seules les crèches et les garderies sont concernées.

Tandis que nombre de collèges, lycées bibliothèques, optent pour des connexions de ce type, alors que des alternatives câblées aussi performantes existent et sont bien plus sûres pour la santé des jeunes et des adolescents qui sont les plus affectés par ces ondes. »

« Les conflits d'intérêts.

Le but essentiel des sociétés et de leurs lobbyistes est de peser sur la législation. En France ils sont particulièrement bien servis.

Au niveau du Parlement européen il y a 6600 lobbyistes accrédités. Vous pouvez facilement imaginer les pressions que subissent nos députés de la part des sociétés par le biais de leurs lobbyistes interposés qui feront tout pour que ces sociétés qui les rémunèrent puissent faire passer leurs idées. On peut craindre aussi que notre gouvernement soit

bien plus attentif aux entreprises des télécoms et du numérique qu'à la santé des citoyens. Rappelez-vous qui a le monopole du tabac. Sans commentaire. »

« Il est interdit de couper l'eau aux usagers.

En tant que fournisseur d'eau, si vous avez affaire à un contestataire, vous pourriez être tenté de lui couper l'eau, grave erreur. Le 3ème distributeur Français SAUR a été condamné pour avoir coupé illégalement l'eau à l'un de ses abonnés.

Le tribunal de grande instance d'Amiens en Picardie a condamné SAUR à payer près de 16 000 € d'amende. La société qui avait coupé l'eau à l'un de ses clients pour 1 impayé de 278, 31 €.

La loi du 15 avril 2013 dans le décret d'application date du 27 février 2014, interdit à un distributeur de couper l'alimentation en eau dans une résidence principale même en cas d'impayés. »

Et de conclure : « La SOGEDO ne fera que 2 relevés par jour. Mais les compteurs émettront en permanence 24 heures sur 24 et 365 jours par an des micro pulsations d'ondes jusqu'à plus de 4000 par compteur et par jour. Ce mitraillage est confirmé sur une page du document de la SOGEDO qui montre que sur le compteur il va être rajouté un émetteur d'impulsions.»

Monsieur le Maire remercie Monsieur CHAUDIER pour cet exposé très précis.

Monsieur Richard HACQUARD tient également à intervenir : *« Mon intervention de ce soir, fait suite à une précédente intervention il y a quelques temps. En lors de l'annonce une prochaine installation de nouveau mode de relevé des compteurs d'eau, j'avais réagi à cette en donnant l'historique d'une mise en place de ces nouveaux procédés chez ma belle-mère à Mauguio. Elle avait été informée d'une importante fuite d'eau entre son compteur et sa maison. La distance est d'une quinzaine de mètres. Les services spécialisés sont intervenus. C'est à ce moment que l'on s'est aperçu que le compteur avait été changé. Nous avons demandé avec insistance le retour de l'ancien compteur ce qui a été fait. Plus de fuite mais facturation du cubage consommé soit environ 700,00 €. Après recherche, nous nous sommes aperçu qu'un texte réglementaire récent mettait à la charge de l'opérateur (la SAUR) le coût de ce dépassement de consommation. Nous avons engagé un recours gracieux auprès du distributeur (la communauté d'Agglo de l'Etang d'or) qui nous a aussitôt proposé un arrangement amiable car nous allions envoyer le dossier en tribunal pour indemnisation du préjudice subit et des frais engagés pour recherche de fuite entre le compteur et la maison. Il a été constaté qu'il n'y avait pas de fuite. Seul le compteur était en cause et son mode de transmission de la collecte des infos ».*

Et d'ajouter :

« J'interviens au conseil pour donner un exemple de ce qui pourrait arriver. L'intervenant m'est apparu un peu trop insistant sur les fuites qui pourraient y avoir entre le compteur et le lieu de consommation. Cela ressemblait trop à ce que nous avons vécu comme déboire avec la SAUR c'est à dire mise en cause des installations privées. Je ne suis pas en mesure de donner la référence du texte sur lequel nous nous sommes basés pour notre intervention. Ce texte est une des principales craintes des opérateurs en distribution d'eau. »

Les dernières interventions des élus sur ce sujet montrent la réelle inquiétude d'un déploiement des compteurs d'eau en télé relève comme celui également de LINKY pour les compteurs EDF qui serait aussi prochainement programmé sur notre territoire.

Compte tenu de tous ces éléments de ces nombreuses inquiétudes pour la santé des habitants, Monsieur le Maire propose de voter une **motion de défiance contre ce projet de télé relève qui va impacter directement les consommateurs d'eau sur la commune de Luzinay**

Après avoir entendu l'exposé précédent,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 16

~~**CONTRE :**~~

ABSTENTION : 3 Agnès REBOUX, Jacques SEIGLE, Corinne MAS

UNANIMITE :

DECIDE : de s'opposer au projet de télé relève, présenté ce jour, par le Président du SIE

AUTORISE : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente motion.

IV – DELIBERATIONS

- D01 – Droit de tirage 1 € par habitant, ViennAgglo pour l'association « Luzinay Comice Agricole 2016 »

Monsieur le Maire, explique à l'assemblée que l'association du « Luzinay Comice Agricole 2016 » prépare une grande manifestation d'une durée de 3 jours, les 2, 3 et 4 septembre 2016 sur notre commune.

Après 51 ans d'absence le comice agricole est relancé sur Luzinay. L'association « Luzinay Comice Agricole 2016 » a pour objectif de faire renaître cet évènement, afin de mettre non seulement en valeur notre village, mais également toute une région, et faire se rencontrer dans une zone péri-urbaine que nous sommes, le monde agricole et le monde citoyen.

C'est pourquoi cette association sollicite aujourd'hui une subvention d'un montant de **2 153 €** au titre du droit de tirage 1 € par habitant de ViennAgglo.

Les services de ViennAgglo nous ont informés que l'enveloppe, pour l'année 2016, pour Luzinay est bien de **2 153 €**.

Pour information Monsieur le Maire, informe l'assemblée que les élus membres de l'association du « Luzinay Comice Agricole 2016 » peuvent voter cette délibération. Il fait référence aux éléments suivants :

Jugement de la Cour administrative d'appel de Marseille dans le bulletin des élus locaux n°308 de juin 2015 : *Une commune avait accordé une subvention à une association qui avait pour objet de promouvoir les festivités de la commune et de gérer la buvette lors des fêtes taurines.*

Le tribunal administratif de Montpellier avait annulé la délibération. Toutefois, la Cour d'Appel a réformé cette décision au motif que l'association présentait bien un intérêt communal et que ses animateurs n'en tiraient aucun bénéfice. Le Conseil d'Etat est allé dans le même sens dans l'affaire de la commune de VOEGSTLINSHOFFEN. Monsieur Jacques SEIGLE, conseiller municipal, demande « si ViennAgglo ne va pas donner une subvention exceptionnelle ».

Monsieur le Maire lui répond : « Effectivement, une demande a été faite dernièrement. Le budget du Comice agricole a été communiqué. La décision sera prise lors d'un prochain bureau communautaire, avant le vote du conseil communautaire. »

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 18

CONTRE :

ABSTENTION : 1 Agnès REBOUX

UNANIMITE :

VALIDE : la demande de subvention de l'association « Luzinay Comice Agricole 2016 ».

AUTORISE : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

VII – QUESTIONS DIVERSES

Suite à la question de Madame Agnès REBOUX, conseillère municipale, lors du précédent conseil, Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances donne les éléments de réponse. **Voir en annexe le tableau des demandes de subvention.**

Pour information, rappel de la question de Madame Agnès REBOUX, conseillère municipale :

« Par ailleurs, serait-il possible aussi, avant le vote du budget, d'avoir un retour sur les subventions obtenues pour les différents projets. En effet, nous avons souvent délibéré pour demander des subventions et il me paraît normal que nous ayons un retour ».

Pas de question du public, Monsieur le Maire lève la séance informant au préalable l'assemblée de la cérémonie du 19 mars, à 10 heures, avec la FNACA, pour commémorer la fin de la guerre en A.F.N. 30 000 combattants sont morts pour la France. Depuis le 6 décembre 2012, cette journée a été officialisée par une loi, donc le 19 mars 1962 appartient à l'histoire de notre pays, précise M. Raymond, Président de La FNACA de Luzinay, dans son invitation.

Clôture de séance à 20 h 15

Fait à Luzinay, le 04 mars 2016

Christophe Charles
Maire

